



# GUIDE DES AIDES

## À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

RÉGION  
OCCITANIE



Les animateurs du Point Info Bio de votre département sont là pour vous conseiller et vous orienter. Pour plus d'information, contactez votre Chambre d'Agriculture ou votre Groupement d'Agriculteurs bio.

**RÉDACTION**  
Bio Occitanie, Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie

**DESIGN GRAPHIQUE**  
Justine Carré Graphisme  
www.justinecarre.com

**CRÉDITS PHOTOS**  
Adobe Stock, Danilo Castonato,  
Yulian Alexeyev, Justine Carré

**ÉDITION** juillet 2018

RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN  
FINANCIER DE



### ► Les soutiens à l'AB en Occitanie

Ce guide se propose de recenser la plupart des soutiens existants auxquels les agriculteurs biologiques peuvent prétendre en Occitanie. Cela concerne aussi bien les aides à la production biologique que les aides aux investissements ou d'autres dispositifs. Des conditions d'accès particulières sont précisées par mesure. Ces dispositifs sont valables pour l'année 2018 sous réserve d'un changement majeur en provenance de l'autorité de gestion des crédits européens.

## ► Aide à la conversion

### SURFACES ÉLIGIBLES

L'engagement à la parcelle est de 5 ans. Les surfaces éligibles sont les surfaces qui sont en première ou seconde année de conversion et qui n'ont pas bénéficié de SAB-C ou de CAB dans les 5 années précédentes.

### MONTANTS /ha/an fixés par type de couvert

|  |       |
|--|-------|
| ► Landes, estives privées et parcours associés à un atelier d'élevage <sup>(1)</sup>   | 44 €  |
| ► Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage <sup>(1)</sup>   | 130 € |
| ► Cultures annuelles : GC, prairies artificielles (assolées au moins 1 fois au cours des 5 ans <b>et</b> composées d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation) | 300 € |
| ► Semences ( COP, fourragères)   | 300 € |
| ► Semences potagères et betterave indus.   | 900 € |
| ► PPAM 1 <sup>(2)</sup>  | 350 € |
| ► Raisin de cuve   | 350 € |
| ► Légumes de plein champ   | 450 € |
| ► Maraîchage <sup>(3)</sup> (avec et sans abri)  | 900 € |
| ► Raisin de table  | 900 € |
| ► Arboriculture (vergers productifs) et PPAM 2 <sup>(2)</sup>  | 900 € |

### ATTENTION

la mesure CAB est plafonnée à 15 000 € à partir de 2016 en Occitanie. Sur les zones à enjeu eau potable, les Agences de l'eau co-financent la mesure et le plafond est porté à 20 000 € en 2016 et 2017. En 2018 les Agences de l'eau limitent leur intervention sur les zones PAT et suivent la règle de plafonnement régionale. Pour les GAEC, le plafond est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

**(1)** Taux de chargement minimal : sur le territoire MP c'est 0,2 UGB/ha de surface engagée en « prairie associées à un atelier d'élevage » et /ou « landes, estives et parcours ». Ces animaux doivent entamer leur conversion au plus tard en 3<sup>ème</sup> année d'aides bio. Sur le territoire LR taux de 0,1 UGB/ha.

**(2)** PPAM 1 : Chardon Marie, Cumin, Carvi, Fenouil amer, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence, Sauge sclérée.

PPAM 2 : Plantes n'appartenant pas à la catégorie PPAM 1.

**(3)** Le maraîchage correspond à la succession d'au moins 2 cultures annuelles sur une parcelle ou sous abri haut. La culture légumière de plein champ correspond à une culture annuelle de légumes.

**(4)** Taux de chargement minimal : 0,2 UGB/ha de surface engagée en « prairie associées à un atelier d'élevage » et/ou « landes, estives et parcours ». Ces animaux doivent être certifiés AB.

## ► Aide au maintien

### SURFACES ÉLIGIBLES

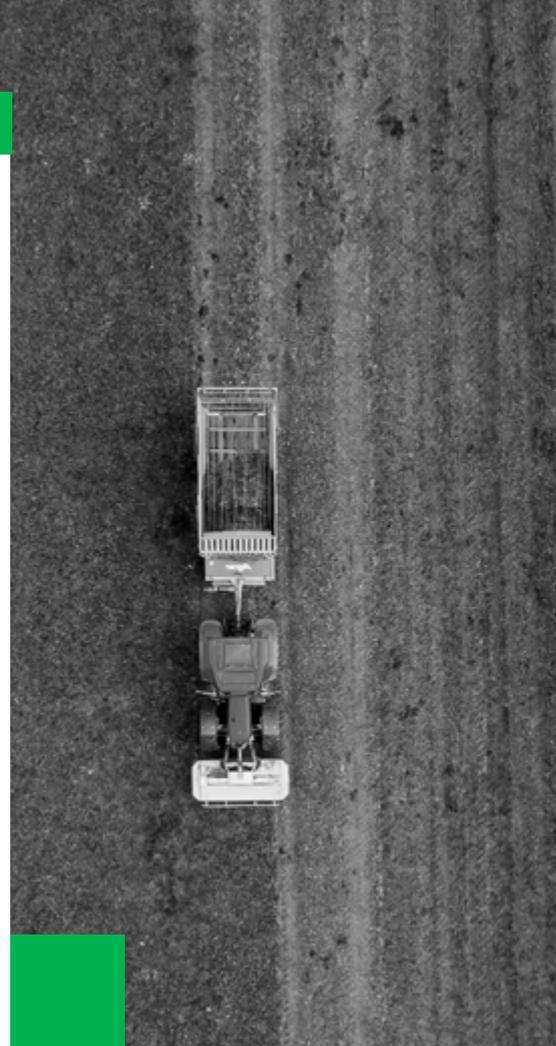
L'aide est limitée à 5 ans, dans la continuité de 5 années d'aide à la conversion. Les surfaces bio qui n'ont pas bénéficié d'aide à la conversion ne peuvent pas entrer dans le dispositif.

### MONTANTS /ha/an fixés par type de couvert

|  |       |
|--|-------|
| ► Landes, estives privées et parcours associés à un atelier d'élevage <sup>(1)</sup>   | 35 €  |
| ► Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage <sup>(1)</sup>   | 90 €  |
| ► Cultures annuelles : GC, prairies artificielles (assolées au moins 1 fois au cours des 5 ans <b>et</b> composées d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation) | 160 € |
| ► Semences ( COP, fourragères)   | 160 € |
| ► Semences potagères et betterave indus.   | 600 € |
| ► PPAM 1 <sup>(2)</sup>  | 240 € |
| ► Raisin de cuve   | 150 € |
| ► Légumes de plein champ   | 250 € |
| ► Maraîchage <sup>(3)</sup> (avec et sans abri)  | 600 € |
| ► Raisin de table  | 600 € |
| ► Arboriculture (vergers productifs) et PPAM 2 <sup>(2)</sup>  | 600 € |

### ATTENTION

la mesure MAB est plafonnée à 5 000 € à partir de 2016 en Occitanie. Sur les zones PAT les Agences de l'eau co-financent la mesure et le plafond est porté à 6 000 € pour 2016 et 2017. Toutefois elles suspendent leur intervention en 2018. Pour les GAEC, le plafond est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.



### RÈGLES DE CUMUL

La mesure Soutien à la bio peut être cumulée :

► avec toutes les aides du Premier Pilier.

► avec les MAEC liées aux linéaires, races menacées, apiculture...

► avec le crédit d'impôts, dans la limite d'un plafond Aide Bio + CI de 4 000 € par associé (voir § crédit d'impôts).

► Le cumul est interdit sur la ferme, avec toutes les autres MAEC Systèmes. (Une exception existe : engagements MAEC systèmes + aides Bio en cultures pérennes sur certaines parcelles – arbo et viti – voir les DDT).

► sur la parcelle, avec certains engagements unitaires des MAEC (COUVER08, COUVER12 à 15, HAMSTER01, IRRIG01 06 et 07, EU HERBE03, EU PHYTO) - voir avec les animateurs des PAEC de votre territoire.

### DÉMARCHES

► Déclaration PAC à réaliser avant le 15 mai 2018.

► Vous devez auparavant vous être engagé auprès d'un organisme certificateur (OC) et notifié auprès de l'Agence Bio.

► Joindre au dossier PAC le certificat de conformité délivré par l'OC valable au 15 mai (accessible sur internet pour certains OC) et, si les surfaces ne sont pas apparentes, une attestation fournie par l'OC qui précise les surfaces certifiées. Celles-ci doivent être en cohérence avec les aides demandées (type de couvert/surface).



# LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Selon le territoire concerné (anciens départements Midi-Pyrénées ou Languedoc-Roussillon), des crédits FEADER co-financent ces dispositifs. Consulter les sites :

► <http://www.europe-en-occitanie.eu/web/Europe/4936-les-appels-a-projets-feader-du-pdr-midi-pyrenees.php>

► <http://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>

## ► Aide aux Investissements de modernisation des élevages

Mesure 411

### MIDI-PYRÉNÉES

#### CONDITIONS

Dispositif co-financé FEADER-Région sur Midi-Pyrénées. Plancher d'investissement HT : 3 000 € si gestion effluents sinon 15 000 €.

Plafond : 200 000 € HT/exploitation ou 300 000 €/GAEC. Taux d'aide : 40 % si atelier animal engagé en AB (+10 % si JA et +10 % si zone de montagne).

1 seul dossier pour 3 ans.

Certification ou conversion bio : +30 points pour un minimum de 60 points.

#### MATÉRIEL

► Volet bâtiment d'élevage.

Volet Investissement de biosécurité dans les élevages avicoles.

► Volet Matériel de mécanisation en zone de montagne.

► Liste positive de matériel selon la production (cf. cch AAP).

#### DÉMARCHES

Mécanisme d'appel d'offre, une sélection sera effectuée entre les dossiers éligibles.

Date des AAP 2018 : 16/03/2018 au 14/06/2018, 01/10/2018 au 31/06/2019.

Structure instructrice : Conseil Régional Occitanie, antenne de Toulouse.

### LANGUEDOC-ROUSSILLON

(voir détail dans fiche de l'AAP)

#### ► PETITS INVESTISSEMENTS MATÉRIELS

Réservés aux nouveaux exploitants (installés depuis - de 5 ans) en complémentarité du PCAE

Plafond : 15 000 € HT. Matériel nécessaire à l'installation non pris en charge dans volet Élevage et PV du PCAE. Plancher : 3 000 € HT.

Taux : 40 % - Date AAP : 16 mars - 14 juin 2018.

#### ► FRUITS ET LÉGUMES

Finance divers investissements matériels (construction, modernisation et aménagement de bâtiments de stockage - condition des fruits et légumes et olives, construction/extension de serres maraîchères et leurs équipements et matériel pour stockage et condition de fruits et légumes et olives. Plancher : 5 000 €. Plafond : 100 000 €. Taux d'aide : 40 %.

► ÉLEVAGE Taux d'aide : 40 %.

#### ► PLANTATION DE NOUVELLES VIGNES PAR DE NOUVEAUX AGRICULTEURS

Coût de plantation et de palissage de nouvelles vignes ayant eu une autorisation de plantation.

Taux d'aides : 40 % + 10 % JA. Montant unitaire varie/ha vigne planté (4 772 €/ha à 7 140 €/ha si palissée) et majoration si JA.

## ► Aide à l'investissement matériel des exploitations engagées en bio

Mesure 412

### CONDITIONS

Dispositif co-financé FEADER-Région sur MP et crédits Région seuls sur LR.

Critères d'éligibilité sélectifs : exploitation support d'expérimentation financée par la Région/ membre d'un GIEE/ d'un groupe 30 000/ d'un GO PEI/ d'un groupe DEPHY Ferme/ DEPHY Expé/ d'un projet InnovBio/ a été accompagnée par une structure d'animation dans le cadre de l'AAP Animation Bio et AAP Structuration des filières bio en Occitanie/ avoir bénéficié ou bénéficier d'un accompagnement à la conversion Pass Expertise Bio.

Plancher : 5 000 € d'investissement HT.

Plafond : 50 000 € HT.

Taux d'aide : 40 % dépenses éligibles HT + 10 % si JA depuis moins de 5 ans. 1 seul dossier pour 3 ans.

### MATÉRIEL

Liste positive de matériel selon la production (cf. cch AAP).

### DÉMARCHES

Mécanisme d'appel d'offre, une sélection sera effectuée entre les dossiers éligibles.

Date des AAP 2018 : 05/02 au 02/04 puis 09/04 au 18/06.

Structure instructrice : Conseil Régional Occitanie, antenne de Toulouse.

## ► Aide aux investissements spécifiques agro-environnementaux

Mesure 413

### MIDI-PYRÉNÉES

#### CONDITIONS

Concerne les investissements spécifiques agri-environnementaux dans les domaines de la gestion quantitative de l'eau, de la lutte contre les pollutions agricoles et de la protection des milieux aquatiques. Dispositif co-financé par les Agences de l'Eau.

Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € HT en LR et 4 000 € HT en MP pour investissements productifs ; 1000 € HT pour les investissements non productifs.

Plafond : 30 000 € (transparence GAEC limitée à 3 parts).

1 dossier/an.

Taux d'aide : 40 % des dépenses éligibles HT en MP.

Il faudra décrire comment l'investissement matériel s'inscrit dans le projet de l'entreprise et comment il va contribuer à améliorer sa performance.

Sont éligibles les agriculteurs à titre principal ou secondaire ainsi que les personnes en cours d'installation.

### MATÉRIEL

Liste positive annexée à l'AAP selon enjeu de production, avec investissements spécifiques agro-environnementaux pour la réduction des prélèvements en eau, la préservation des sols, la lutte contre l'érosion, la gestion des effluents vinicoles et végétaux, la réduction des phytos, la réduction des transferts de fertilisants.

### DÉMARCHES

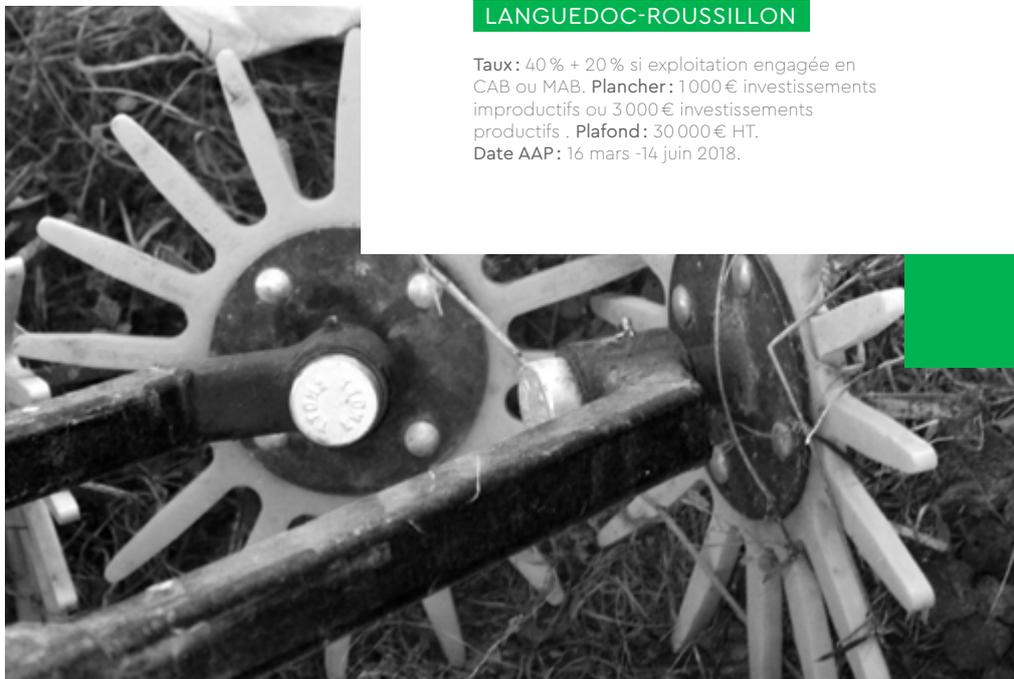
Mécanisme d'appels à projet, critères de sélection entre les dossiers éligibles, distinction MP et LR.

Dates des AAP 2018 : 2/01 au 15/03 puis 16/03 au 14/06.

Structure instructrice : la DDT(M) de votre département

### LANGUEDOC-ROUSSILLON

Taux : 40 % + 20 % si exploitation engagée en CAB ou MAB. Plancher : 1000 € investissements improductifs ou 3000 € investissements productifs. Plafond : 30 000 € HT. Date AAP : 16 mars -14 juin 2018.



## ► Aide aux investissements en PV spécialisées Arboriculture

### Mesure 415

#### MIDI-PYRÉNÉES

##### CONDITIONS

Concerne les équipements de protection des vergers contre les aléas climatiques et de lutte contre les bio-agresseurs.

**Plancher de dépenses éligibles :** 3 000 € HT en LR et 4 000 € HT en MP pour investissements productifs ; 1 000 € HT pour les investissements non productifs.

**Plafond :** 80 000 €/3 ans. (transparence GAEC jusqu'à 3 associés et plafond/ha).

**Taux d'aide :** 40 % des dépenses éligibles HT en MP jusqu'à 40 000 €.

##### MATÉRIEL

Liste positive mentionnée dans l'AAP.

##### DÉMARCHES

**Mécanisme d'appels à projet,** critères de sélection par points entre les dossiers éligibles.

**Dates des AAP 2018 :** 02/01 au 15/03 puis 16/03 au 14/06.

**Structure instructrice :** le Conseil régional Occitanie, antenne de Toulouse

#### LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Plancher :** 5 000 € HT.

**Plafond :** 100 000 € HT

**Taux :** 40 % en AB.

## ► Aide à la plantation de PPAM

### achat de plants et travaux de préparation

##### CONDITIONS

**Montant de l'aide :** 40 % du montant HT si en AB, +10 % si nouvel exploitant (c'est-à-dire installé depuis moins de 5 ans).

**Plancher :** 3 000 € HT de dépenses. Plafond : 50 000 € HT.

Crédits de la Région Occitanie.

Sélection des dossiers selon critères.

## ► Pass Élevage

### aide Région Occitanie

##### CONDITIONS

Concerne toutes les productions animales en Occitanie pour les équipements d'élevage et les petits aménagements de modernisation des bâtiments (selon liste).

**Montant de l'aide :** 40 % du montant HT si en AB, +10 % si nouvel exploitant (c'est-à-dire installé depuis moins de 5 ans).

**Plancher :** 3 000 € HT de dépenses.

**Plafond :** 50 000 € HT. Crédits de la région

Occitanie. Sélection des dossiers selon critères.



## ► Aide au veau bio

### aide du 1<sup>er</sup> Pilier

##### CONDITIONS

**Montant de l'aide de base :** 36,50 € en 2017. Si l'éleveur bio est adhérent d'une organisation professionnelle commercialisant en bio, le montant est doublé. Pour 2018, le dispositif est reconduit et le module ouvert sur TelePAC au 15 avril 2018.

**Veaux éligibles :** Veaux de race allaitante, nés sur l'exploitation, abattus à un âge compris entre 3 et 8 mois. Sont exclus : les veaux de classe de couleur 4, de conformation O ou P, ou d'engraissement 1. Les animaux doivent avoir été inscrits dans la BDNI.

##### DÉMARCHES

Lors de la déclaration PAC, fournir les tickets de pesée et/ou une attestation de l'OP listant les animaux abattus, ainsi que le certificat bio de la ferme.

## AUTRES MESURES SPÉCIFIQUES

### ► Crédit d'impôt bio (reconduit jusqu'en 2020)

##### CONDITIONS

Le crédit d'impôts (CI) concerne tout producteur, imposable ou non. Le CI est une aide de minimis.

**40 % des recettes** de l'exploitation doivent provenir d'activités relevant de l'agriculture biologique (produits certifiés AB ou productions végétales « en conversion vers l'AB »)

**Montant du CI (à partir de 2018) :** entre 1 € et 3 500 €. Le montant dépend des aides MAEC bio perçues l'année précédant la demande de crédit d'impôt (montant après modulation). Le total CI + Soutien à l'AB ne doit pas dépasser 4 000 € :

- plus de 4 000 € de Soutien à l'AB : CI = 0 €
  - entre 3 999 € et 1 500 € de Soutien à l'AB : CI entre 1 € et 3 500 €
  - moins de 1 500 € de Soutien à l'AB : CI = 3 500 €
- La transparence GAEC s'applique jusqu'à 4 associés.

##### RÈGLES DE CUMUL

Cumul avec la CAB ou la MAB possible dans la limite de 4 000 € au total (par associé).

**Cumul avec les autres aides de minimis :**

L'ensemble des aides de minimis est limité à 15 000 € sur 3 ans (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée, et au cours des deux exercices précédents).

**Liste d'aides de minimis :** les intérêts de l'ATR, certaines aides des conseils départementaux, le complément de la SAB 2014, le plan de soutien exceptionnel à l'élevage, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le crédit d'impôts bio, le crédit d'impôt formation, les aides conjoncturelles, etc. Certains investissements aidés, mobilisant un fonds de garantie, sont également considérés comme des équivalents de minimis. Les aides de la PAC ne rentrent pas dans le calcul de minimis.

##### CAS DES GAEC

La transparence GAEC s'applique aux montants du CI (dans la limite de 4 parts). Elle s'applique aussi au plafond de minimis. Chaque associé demande son prorata de CI lors de sa déclaration de revenus.

##### DÉMARCHES

Demande à faire lors de la déclaration de revenus (papier ou en ligne).

Formulaire téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### ► Exonération de la taxe foncière pour les propriétés non bâties

##### CONDITIONS

Il s'agit d'un dispositif fiscal national facultatif, visant à soutenir les nouvelles fermes engagées en agriculture biologique par une exonération intégrale de la taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB). Propriétaires et locataires de parcelles peuvent en faire la demande (versement par le propriétaire dans le second cas).

Cette exonération est prise sur le budget de la commune, sans compensation financière de l'État. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de l'engagement des parcelles en AB. Durée maximale : 5 ans.

##### DÉMARCHES

Demande à faire auprès de sa commune, qui doit prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année, pour en bénéficier l'année suivante.